

CNW code 1

Un appui catégorique au projet de loi n° 18 pour l'Office des personnes handicapées du Québec

Drummondville, Québec, le 17 septembre 2019. – Lors de leur passage en commission parlementaire pour les consultations sur le projet de loi n° 18, les représentants de l'Office des personnes handicapées du Québec ont exprimé leur appui sans équivoque à cette initiative qui permettra de faciliter la vie et de favoriser la participation sociale des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches.

Plus particulièrement, l'instauration d'un seul régime de protection personnalisé et la mise en place d'une mesure d'assistance au majeur constituent deux mesures porteuses du projet de loi, car elles ont le potentiel de faciliter la vie de ces personnes. Non seulement permettront-elles de mieux tenir compte des besoins des personnes concernées, mais elles feront également en sorte de respecter davantage leur autonomie tout en facilitant le rôle des personnes proches aidantes.

Citations :

« Il est effectivement nécessaire de moderniser les régimes de protection tels qu'ils sont aujourd'hui afin de les adapter au contexte actuel et aux besoins des personnes. Plus que tout, il est important de valoriser davantage l'autonomie des personnes handicapées vulnérables ou ayant besoin d'assistance. C'est justement ce que ce projet de loi propose, et c'est pourquoi nous l'appuyons sans équivoque. »

Martin Trépanier, président du conseil d'administration

« L'Office et le Curateur public sont des partenaires de longue date qui exercent des rôles complémentaires auprès d'une clientèle en partie commune. En ce sens, l'Office demeure prêt à collaborer avec le Curateur public afin de mettre en œuvre les propositions contenues dans le projet de loi. Les mesures porteuses et novatrices de celui-ci ont le potentiel de faciliter la vie et favoriser la participation sociale des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches. »

Anne Hébert, directrice générale

Faits saillants :

- L'Office appuie sans équivoque les principes du projet de loi n° 18.
- L'Office considère que les mesures du projet de loi n° 18 adoptent une approche qui tient davantage compte de l'évolution des besoins des personnes handicapées vulnérables ou ayant besoin d'assistance.

- L'Office se réjouit de l'idée que le projet de loi apporte une plus grande reconnaissance de l'autonomie des personnes concernées, dont la plupart sont handicapées.

L'Office

L'Office des personnes handicapées du Québec est un organisme gouvernemental qui joue un rôle déterminant en matière de conseil, de coordination et de concertation en vue de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées. Son expertise unique, qui lui permet de remplir activement et efficacement ce rôle, provient notamment des services directs qu'il offre à la population, de ses travaux d'évaluation et de recherche ainsi que de ses multiples collaborations avec des partenaires de tous horizons. Cette expertise est également appuyée et bonifiée par son conseil d'administration, qui est composé majoritairement de personnes handicapées et provenant de divers horizons de la société civile.



Pour plus d'information, visitez le www.ophq.gouv.qc.ca.

Liens connexes :

Pour consulter le [mémoire](#) que l'Office a déposé à l'Assemblée nationale dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur ce projet de loi.

– 30 –

Ce communiqué est disponible en médias adaptés sur demande. Pour l'obtenir, composez le 1 800 567-1465 ou, si vous utilisez un téléscripteur, le 1 800 567-1477. Pour faire une demande par courriel, écrivez à communications@ophq.gouv.qc.ca.

Source :

Patrick Inthavanh
Relationniste médias
Office des personnes handicapées du Québec
819 314-3549